



Departement de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone 05 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 033-213301435-20241014-A2024_080-AR

N° A2024-080
Administration Générale

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LE 1^{ER} ADJOINT DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16 OCTOBRE 2024

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 II a), L.2122-17 et L.2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 portant actualisation des commissions communales et désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la convocation de la Commission d'appel d'offres le 24 septembre 2024, pour la séance du 16 octobre 2024,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant,

Considérant l'absence programmée du Maire du 16 au 28 octobre 2024 inclus.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de Monsieur Alain TABONE, le Maire de la commune de Cubzac les Ponts, afin de présider la commission d'appel d'offres prévue le 16 octobre 2024 en son absence,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'empêchement, le 16 octobre 2024 de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard BAGNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres en la séance du 16 octobre 2024.

En cette qualité et en application es articles L.1414-2 et L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard BAGNAUD est habilité à signer les marchés publics qui seront examinés lors de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2024.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gérard BAGNAUD.

Fait à **CUBZAC-LES-PONTS**,
Le 09 octobre 2024

Le Maire,

Alain TABONE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr